



## Arrêté 2026-13

### ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A André BOISSET – 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur André BOISSET a été élu 3<sup>ème</sup> adjoint,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation aux Adjointes au Maire,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Avec effet du 20/03/2026, Monsieur André BOISSET, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, reçoit délégation pour :

- La conduite des projets de travaux et d'entretien des bâtiments communaux, des voies et chemin ruraux des sentiers.
- La conduite des projets et le suivi des travaux sur les cours d'eau et lié à la gestion des risques naturels.
- La conduite des projets de travaux et d'entretien sur les alpages communaux.
- Signer toutes pièces nécessaires à une bonne administration des intérêts de la commune.
- Signer les correspondances relatives à la vie administrative et aux services au public.
- Signature toutes pièces comptables dans la limite de 15 000,00 € pour le fonctionnement et 20 000,00 € en investissement
- Gestion des agents, les avancements, les avertissements disciplinaires, les dossiers de maladie, maternité et accident du travail, les demandes de congés, ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux.

#### ARTICLE 2 :

A compter de ce jour, délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Monsieur André BOISSET pour signer les correspondances, actes, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses dans les domaines délégués stipulés à l'article 1 de cet arrêté.

La signature de Monsieur André BOISSET, sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature, devra être précédée de la mention :

Pour le Maire et par délégation  
Monsieur André BOISSET  
3<sup>ème</sup> adjoint au Maire

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et sera transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et à Monsieur le Trésorier principal.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire  
Cyrille DRUJON D'ASTROS



3<sup>ème</sup> adjoint  
Monsieur André BOISSET

